
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 09 décembre 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Marlieux, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de membres présents : 40

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 51

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x			
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x			
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x			
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x			
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x		T. JOLIVET
	Thierry	JOLIVET	x			
	Stéphane	MERIEUX			x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND			x	
CHATENAY	Chrystèle	CURT	x			
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x			
	Chantal	BROUILLET	x			
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x			
	Sylvie	BIAJOUX	x			
	Michel	JACQUARD	x			
	Fabienne	BAS-DEFARGES	x			
	Pascal	CURNILLON	x			
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x		S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x			
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x		JP. GRANGE
CRANS	Françoise	MORTREUX			x	
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x		M. LANIER
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x		L. COMTET
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x			

LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x			
MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x			
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x			
	Émilie	FLEURY	x			
	Jean-Luc	BOURDIN		x		H. CORMORECHE
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x			
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x			
	Rachel	RIONET		x		M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON		x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x			
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x			
	Evelyne	ESCRIVA		x		L. LOREAU
	Pascal	GAGNOLET	x			
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x			
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x			
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x			
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x			
	Patricia	ALLOUCHE		x		D. PETRONE
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x			
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x			
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x			
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x		C. MANCINI
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x			
	Martine	MOREL-PIRON	x			
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x			
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x		
VALEINS	Frédéric	BARDON	x			
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x			
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x		I.DUBOIS
	Isabelle	DUBOIS	x			
	François	MARECHAL	x			
	Marie Anne	ROUX			x	
	Didier	FROMENTIN	x			
	Agnès	DUPERRIER	x			
	Jacques	LIENHARDT		x		
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x		

ADMINISTRATION GENERALE

I- APPEL DES PRESENTS

Madame la Présidente ouvre la séance. L'appel est effectué par Mme Laurie VERNOUX.

II- PRESENTATION Bafa

Présentation par Mme Cindy ALOTH (Centre Social ECLAT) et Mme Floriane DUVAL (LES FRANCAS).

Mme MOREL PIRON demande si les jeunes sont obligés de passer le Bafa sur le territoire.

Mme ALOTH répond que les jeunes s'engagent à rester sur le territoire. Ils choisissent la structure et continuent du début à la fin dans la même structure (accueil de loisirs ou centre social).

III- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Sonia PERI est élue secrétaire de séance par 51 voix pour.

IV- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

Madame la Présidente soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le procès-verbal du 17 novembre 2022.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour et 2 abstentions (MM. BOULON et JAYR) :

- **D'approuver** le procès-verbal.

V- PRESENTATION SIGNALETIQUE

Présentation par Mme Julie BOURGEOIS.

M. MARECHAL interroge sur la déclinaison pour les communes.

Mme BOURGEOIS explique que des maquettes sont prêtes pour des totems, plaques à fixer au mur... Le marché sera lancé début 2023. On se renseignera pour grouper les commandes avec les communes.

Mme MOREL PIRON demande pour la signalétique directionnelle.

Mme BOURGEOIS confirme que cela est aussi prévu dans la déclinaison.

Mme PERI questionne sur l'accord des communes pour l'emplacement des totems.

Mme BOURGEOIS explique qu'ils seront situés sur les départementales, la demande sera faite au Département.

M. JAYR propose de vendre le camion du tourisme et d'acheter du matériel de signalétique.

M. MATHIAS indique que la CCD a un mini-bus pour les associations et le camion du tourisme circule l'été sur les sites touristiques.

M. GRANGE ajoute que la commission mutualisation proposera au budget de le réaménager et qu'il soit utilisé par différents services de la CCD.

M. JANNET estime que cela n'est pas une priorité pour le budget.

Mme DUBOIS explique que ce projet mûrit depuis 2 ans. Il sera inscrit en investissement en 2023. Le financement sera possible. Les zones d'activités en ont besoin.

VI- SERVICE PUBLIC DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI

Rapporteur : Jean-Pierre GRANGE

Le SPIE s'inscrit dans la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Il a pour ambition de renforcer l'efficacité de l'accompagnement vers l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés particulières pour s'insérer sur le marché du travail.

Cette volonté repose sur la conviction que seul l'accès à l'emploi permet une sortie durable de la pauvreté.

Pour répondre à cette ambition, le Gouvernement a lancé une concertation et soutenu des expérimentations qui ont conduit à définir les contours de ce nouveau service public.

Le Conseil Communautaire est favorable à l'inscription de la Communauté de Communes de la Dombes dans le dispositif SPIE.

M. MATHIAS est favorable pour accompagner ce public. Cela est les prémices d'une nouvelle structure « France travail » où l'Etat se désengage au profit des collectivités.

M. COMTET fait remarquer que les usagers doivent être motivés pour rechercher du travail.

DEVELOPPEMENT DURABLE

VII- APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AIN

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Dans le cadre de sa stratégie agricole et alimentaire, la Communauté de Communes de la Dombes a l'ambition de pérenniser une agriculture économiquement viable et intégrée aux enjeux environnementaux tels que repris dans les programmes locaux : Natura 2000, Programme agroenvironnemental et climatique (PAEC), Plan Alimentaire Territorial (PAT) et Plan Territorial de Gestion de l'eau...

Une stratégie n'a de sens que si elle s'appuie sur des partenariats structurants.

Ainsi, la CCD souhaite renouveler le partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Ain lancé en 2019.

Ce travail conjoint vise la co-construction d'axes de travail sur les problématiques fortes du territoire traduits en actions concrètes et démonstratives en lien avec les caractéristiques de la Dombes (sous forme d'actions pilotes). Ce qui exclut les sujets sur lesquels la Communauté n'a pas prise à son échelle territoriale (par exemple : requêtes d'ordre réglementaire, recours concernant la Politique agricole commune...),

Plusieurs thématiques principales à traiter ont été établies, ainsi que la méthode de travail lors de la première convention de 3 ans. Suite aux résultats fructueux de cette première convention, ayant permis notamment la construction de la plateforme de Valeins et ayant posé les bases d'une implication nouvelle sur la question du foncier, de nouveaux échanges entre les deux structures ont permis de mettre à jour les principales thématiques de cette nouvelle convention de 2022 à 2026, en voici les principales :

- Une thématique forte déjà bien engagée, à renforcer : changement climatique, adapter les pratiques agronomiques, la gestion de l'eau et les systèmes d'exploitation dont la plateforme d'essai agricole de Valeins (AgroDombes) et un appui technique sur la construction du PTGE,
- Une thématique stratégique transversale : maintien de l'élevage, préservation de l'herbe et de la biodiversité,
- Une thématique en émergence : foncier agricole, accompagnement stratégique et analyse des projets.

Le renforcement du lien entre habitants et agriculture reste une préoccupation de fond. D'autres sujets pourront faire l'objet de travaux communs tels que : l'encadrement des énergies renouvelables en milieu agricole, le développement de l'agriculture biologique, la valorisation des productions...

Le plafond de dépense annuelle dédié à l'accompagnement de la CCD par la CA01 est fixé à 50 000 € nets de taxe couvrant le temps de travail dédié aux actions de la convention.

La CCD participera à hauteur de 60% et la CA01 à hauteur de 40%.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Ain,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

M. LOREAU ajoute que le PTGE est intégré dans la démarche.

M. BRANCHY remarque que la convention évolue par rapport à nos thématiques (développement durable, agriculture ...) et le partenariat également.

M. GRANGE relève que les réunions permettent un échange et une connaissance entre élus et agriculteurs.

Mme PERI interroge sur les dépenses réalisées et leur mission de prestataire technique.

M. GRANGE précise que la chambre d'agriculture détaille les montants en fonction des journées. Ils ont établi un référentiel des agriculteurs sur le territoire, un bilan des exploitations en place et des productions de

nouvelles essences contre le réchauffement climatique. Nous sommes vigilants sur les dépenses et leurs missions.

Mme CHEVALIER confirme qu'il y a une convention partenariale pour travailler de façon quotidienne sur des sujets et des demandes spécifiques.

M. LEVISSSE ajoute que des thématiques potentielles vont se développer comme l'énergie renouvelable dans le milieu agricole.

M. GRANGE estime que la chambre d'agriculture et la CCD doivent avoir une position commune comme le solaire, par exemple.

M. LOREAU précise qu'une réflexion est menée avec la chambre sur l'énergie renouvelable et concernera tous les EPCI.

M. COMTET ne votera pas contre ce point. Il regrette qu'on doive mettre en place une convention payante pour avoir des informations sur le monde agricole.

M. GRANGE rappelle l'importance de travailler avec la chambre d'agriculture. La CCD a voulu mettre en avant certaines actions par rapport au projet de territoire.

M. LANIER indique que ces informations se trouvent dans le RGE1. Ce partenariat s'étend au niveau régional.

M. LOREAU rappelle le coût du partenariat de 30 000 € pour la CCD et 20 000 € pour la chambre.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 47 voix pour et 4 abstentions (Mme MOREL PIRON, MM. COMTET, JAYR et RIMAUD par procuration) :

- **D'approuver** la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Ain,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer ladite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

MARCHES PUBLICS

VIII- MODIFICATION DU MONTANT DE L'OFFRE - LOT 15 ESPACES VERTS (CONSTRUCTION D'UNE DECHETERIE - RECYCLERIE A CHATILLON-SUR-CHALARONNE)

Rapporteur : Michel JACQUARD

Par une délibération n° D2022_07_08_178 du 21/07/2022 portant attribution des marchés de travaux dans le cadre de la construction de la nouvelle déchèterie à Châtillon-sur-Chalaronne, le Conseil communautaire a autorisé la signature des marchés publics selon les montants présentés dans le rapport d'analyse des offres.

Le montant retenu du lot 15 espaces verts était de **52 806,60 € HT**.

Suite à des vérifications avant la signature du marché, le montant du marché a été corrigé. Le nouveau montant du marché est le suivant : **51 428,10 € HT**.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De procéder à la mise au point du marché et porter le montant à 51 428,10 € HT,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché public susmentionné, ainsi que tous les documents afférents.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De procéder** à la mise au point du marché et porter le montant à 51 428,10 € HT,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer le marché public susmentionné, ainsi que tous les documents afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

IX- MODIFICATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF A L'ACHAT ET LA LIVRAISON DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET SCOLAIRES

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la convention de groupement de commandes pour la fourniture administratives,

Suite au retrait d'un membre du groupement, la convention sera modifiée avant la signature.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser la modification de la convention au groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un accord-cadre à bons de commandes pour la fourniture et livraison de fournitures administratives,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'autoriser** la modification de la convention au groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un accord-cadre à bons de commandes pour la fourniture et livraison de fournitures administratives,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

X- APPROBATION DU CHOIX D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES STRUCTURES PETITE ENFANCE ET AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public,
Vu le code de la commande publique,
Vu le rapport de présentation sur le choix du mode de gestion établi au titre de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales,

1) Rappel du contexte :

La Communauté de Communes de la Dombes assure la gestion de la compétence petite enfance sur son territoire qui compte environ 1 300 enfants de moins de 3 ans.

L'offre d'accueil se partage aujourd'hui entre l'accueil individuel et l'accueil collectif.

L'accueil individuel, proposé par les assistantes maternelles du secteur privé, est organisé autour des Relais Petite Enfance (RPE). Trois des RPE sont gérés, dans le cadre d'une délégation de service public, par la S.A.S Léo Lagrange AURA NORD et l'Association Mosaïque.

L'accueil collectif se répartit de la manière suivante :

- quatre structures EAJE sont gérées par des associations : Tom Pouce (40 places), l'Arche des Bambins (20 places), le Centre Social Mosaïque (18 places) et Brin d'Malice (12 places).
- trois structures EAJE sont gérées par la S.A.S Léo Lagrange AURA NORD dans le cadre d'une convention de délégation de service public : l'espace Petite Enfance de Saint-André-de-Corcy (24 places), l'espace Petite Enfance à Villars-les-Dombes (36 places) et l'espace Petite Enfance à Mionnay (10 places).
- une structure EAJE est gérée par l'association Mosaïque dans le cadre d'une convention de délégation de service public : l'espace Petite Enfance de Marlieux (12 places).

Ces contrats de concession arrivent à échéance le 31 décembre 2023 et doivent être renouvelés. Pour ce faire le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le choix du mode de gestion des équipements.

Le contrat de DSP sera alloté en 3 lots :

- lot 1 la structure micro-crèche et le RPE de Marlieux
- lot 2 la crèche et le RPE de Villars-les-Dombes
- lot 3 la crèche et le RPE de Saint André de Corcy et la micro-crèche de Mionnay

2) Choix du mode de gestion et principales caractéristiques du contrat :

Le rapport dresse une analyse des modes de gestion envisageables.

Au vu de ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le principe de confier la gestion des équipements à un tiers par le biais d'un contrat de délégation de service public. La délégation de service public est définie à l'article L.1121-3 du code de la commande publique comme « une concession de services ayant pour objet un service public ». L'article L.1121-1 du même code définit la concession comme le « contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confie (...) la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés ».

Le choix de la collectivité de recourir à un mode délégué pour la gestion de ces équipements permettra, par rapport à la gestion directe, de transférer la gestion du service à un opérateur économique spécialisé dans ce secteur. En effet, la gestion par le biais d'une délégation de service public (Concession de services) permet de faire peser le risque d'exploitation sur le délégataire et ainsi permet une maîtrise des coûts pour la collectivité. Il est attendu du délégataire la gestion du service public de l'établissement dans le respect des conditions fixées dans le contrat. Les investissements supportés par le délégataire se limitent au renouvellement des équipements.

Le délégataire assurera l'exploitation du service à ses risques et périls financiers puisqu'il se verra transférer un risque lié à l'exploitation du service. Il se rémunérera par la perception de redevances sur l'usager. Sa rémunération sera donc substantiellement liée aux résultats d'exploitation du service. Plus précisément, les recettes d'exploitation du délégataire seront composées notamment des recettes perçues auprès des usagers, des recettes provenant de la participation de la CAF ou de la MSA, de la participation de la collectivité en contrepartie des contraintes de service public qui seront imposées au délégataire. En effet, dans le cadre de la convention de délégation de service public, la collectivité imposera à son délégataire, dans les conditions qui seront fixées dans la convention de délégation de service public, des contraintes de service public telle que l'application du barème de la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) pour la fixation des tarifs appliqués aux usagers.

Les principales caractéristiques des prestations qui seront demandées dans le cadre de cette délégation de service public, sous forme d'affermage, seront notamment les suivantes :

- l'obtention des autorisations nécessaires à la gestion des structures d'accueil de la petite enfance ;
- l'accueil des enfants de 10 semaines à 4 ans dans le respect des modalités d'accueil et du règlement de service qui seront fixés dans le contrat de délégation de service public ;
- la fourniture des repas aux enfants et de toutes autres prestations (goûters, lait, couches, etc.) dans les conditions qui seront fixées dans le contrat de délégation de service public ;
- le respect a minima des dispositions légales et réglementaires prévues notamment par le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
- la gestion des relations avec les usagers au quotidien, la commission d'admission demeurant à la charge de la collectivité ;
- une mission de facturation du service et la perception des redevances auprès des usagers ;
- la mise en œuvre d'un projet pédagogique ;
- la sécurité des usagers dans les conditions légales et réglementaires en vigueur ;
- la surveillance, l'entretien et la maintenance des matériels (y compris le renouvellement du matériel pédagogique) et des locaux.

Le délégant conserve le contrôle du service délégué dans les conditions prévues au contrat.

Eu égard aux prestations demandées au délégataire, et dès lors que les investissements se limiteront au renouvellement des équipements, la durée de cette convention est fixée à 48 mois. Le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2024 et s'arrêtera au 31 décembre 2027.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion des équipements « Espace Petite Enfance » pour une durée de 48 mois à compter du 1^{er} janvier 2024,
- D'autoriser Madame la Présidente à lancer une procédure de passation d'une délégation de service public telle que définie ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure.

Mme MOREL PIRON interroge sur une harmonisation du mode de gestion des autres équipements petite enfance.

Mme DUBOIS répond que ce n'est pas le souhait de la commission action sociale.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 50 voix pour et 1 abstention (M. JAYR) :

- **D'approuver** le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion des équipements « Espace Petite Enfance » pour une durée de 48 mois à compter du 1^{er} janvier 2024,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à lancer une procédure de passation d'une délégation de service public telle que définie ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure.

XI- APPROBATION DE LA CONVENTION POUR L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CAMPING PAR LA REGIE DEPARTEMENTALE NATUREIN

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Un contrat de délégation de service public a été établi entre la Régie Départementale NatureAin et la Communauté de Communes Centre Dombes pour l'exploitation et la gestion du Camping « Le Nid du Parc » situé à Villard les Dombes à partir du 1^{er} Avril 2010, pour une durée de 11 ans et 8 mois, soit une fin de contrat prévue le 31 décembre 2021.

En application de la délibération 2021_12_12_256 du 9 décembre 2021, ledit contrat a été prolongé d'une année pour tenir compte des conséquences de la requalification de l'espace Aquatique NautiDombes et de la perspective de la création d'une nouvelle capacité d'hébergement touristique sur la commune de Villars les Dombes.

La réalisation de ce projet reste d'actualité à l'horizon 2025 sans précision exacte de son effectivité.

Parallèlement, la commune de Villars les Dombes doit déplacer la caserne de pompiers actuellement en cœur de village et a émis le souhait de récupérer une partie du terrain sur lequel est implanté le camping le nid du par cet qui a été transféré à la Communauté de Communes de la Dombes dans le cadre du transfert de la compétence facultative « équipements touristiques ».

Cette réduction de la surface du camping serait compatible avec le niveau de fréquentation constaté depuis de nombreuses années et considérant l'intérêt que représente le projet de nouvelle caserne pour la sécurité des habitants du territoire, la Communauté de Communes de la Dombes entend donner une suite favorable à cette démarche de la Commune de Villars-les-Dombes.

Constatant la faible durée d'exploitation prévisible du camping, les imprécisions qui entourent la durée prévisionnelle d'exploitation et les conséquences de la réduction du périmètre du camping, la Communauté de Communes ne peut pas raisonnablement mettre en œuvre un nouveau contrat de délégation de service publique.

Malgré ces incertitudes et la réduction du périmètre dédié au camping, la Régie Départementale NatureAin a émis le souhait de poursuivre l'exploitation de ce dernier pour une durée de deux années avec la possibilité de prolonger d'une année supplémentaire à deux reprises.

Compte-tenu des éléments présentés ci-avant, la Régie Départementale NatureAin et la Communauté de Communes de la Dombes se sont accordées sur un montant de redevance annuelle de 90 000 €.

Vu les articles L1311-5 à L1311-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ,

Vu la demande de bénéficiaire d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public pour l'exploitation du camping formulée par la régie départementale NatureAin,

Considérant la nécessité de maintenir en fonctionnement le camping le nid du parc dans un contexte d'incertitudes ne permettant pas d'envisager le recours à un contrat de Délégation de Service Public.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'octroi d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public de deux années, avec possibilité de prolonger d'une année à deux reprises, soit jusqu'au 31 décembre 2026,
- D'approuver le montant de la redevance annuelle fixé à 90 000 €,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. CORMORECHE se félicite de la formule trouvée pour prolonger ce partenariat entre les directeurs.

M. COMTET interroge sur la redevance annuelle du camping.

Mme DUBOIS répond que c'était 25 000 €, maintenant la CCD touchera 90 000 €.

M. CORMORECHE précise qu'il reste de l'amortissement à régler.

M. BOURDEAU ajoute que Natur'Ain continue d'exploiter pendant 3 ou 4 ans. Quand la commune de Villars les Dombes aura besoin du terrain, la CCD délibérera pour rétrocéder une partie du camping.

Mme PERI explique que le transfert de bien n'est pas une opération aussi simple.

M. MARECHAL rappelle la procédure de DSP.

M. CORMORECHE rend compte de la création d'un camping sur le terrain du parc ultérieurement.

M. MATHIAS résume que cela arrange la commune, la CCD et la régie NaturAin.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** l'octroi d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public de deux années, avec possibilité de prolonger d'une année à deux reprises, soit jusqu'au 31 décembre 2026,
- **D'approuver** le montant de la redevance annuelle fixé à 90 000 €,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

FINANCES

XII- FONDS DE CONCOURS TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA CCD

Rapporteur : Ludovic LOREAU

1) Chalamont

a) La rénovation d'un logement communal 121 rue des Garennes (logement social)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16V,

Vu le vote du conseil communautaire du 24/03/2022 d'un budget d'un million d'euros de fonds de concours Transition écologique,

Vu la délibération n°D2022_06_07_159 du 23/06/2022 approuvant les modalités techniques et financières du fonds de concours transition écologique.

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de la Dombes incluant la Commune de Chalamont comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours reçue le 21/07/2022 formulée par la commune de Chalamont pour la rénovation d'un logement communal 121 rue des Garennes,

La commune souhaite rénover un logement communal avec un loyer modéré, permettant de le passer en logement social. Les travaux éligibles concernent la réfection des sols avec la pose d'isolation, le changement du système de chauffage, l'installation d'une ventilation hygroréglable, ainsi que le remplacement des menuiseries. Ces travaux de rénovation énergétique s'élèvent à 55 151,30 €.

Après instruction, il est proposé un montant de fonds de concours de 30% du reste à charge, soit 15 345,39 € pour un cout éligible de 55 151,30 €.

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
-------------------------------------	-------------------	-------------------------------------	----------------

Gros œuvre maçonnerie	43 662,70 €	Département	4 000,00 €
Menuiseries intérieures et extérieures	6 910,25 €	<i>Reste à charge communal</i>	51 151,30 €
Chauffage	4 019,25 €	Fonds de concours Transition Ecologique - CC de la Dombes (30% du reste à charge)	15 345,39 €
Ventilation hydroréglable	559,10 €	Autofinancement (après déduction des subventions et du fonds de concours)	35 805,91 €
Assiette retenue	55 151,30 €	Total	55 151,30 €

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Formulaire de demande de fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- De verser à la Commune de Chalamont, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 15 345,39 €.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- **De verser** à la Commune de Chalamont, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 15 345,39 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

b) Rénovation énergétique de deux logements communaux 74 rue du stade

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16V,

Vu le vote du conseil communautaire du 24/03/2022 d'un budget d'un million d'euros de fonds de concours Transition écologique,

Vu la délibération n°D2022_06_07_159 du 23/06/2022 approuvant les modalités techniques et financières du fonds de concours transition écologique.

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de la Dombes incluant la Commune de Chalamont comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours reçue le 24/10/2022 formulée par la commune de Chalamont pour la rénovation d'un logement communal 74 rue du stade,

La commune de Chalamont est propriétaire de deux logements, actuellement loués. Elle souhaite mener une rénovation énergétique de ces logements. Il n'est pas envisagé que ces logements deviennent des logements sociaux. Les travaux éligibles présentés sont : réfection de la toiture, isolation par l'extérieur, l'installation d'une ventilation hydroréglable dans chaque appartement, isolation des planchers bas.

Après instruction, il est proposé un montant de fonds de concours de 30%, soit 24 666,21 € pour un coût de travaux éligibles de 83 267,89 €.

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Toiture	37 596,28 €	CEE	1 047,20 €
Isolation thermique	39 486,81 €	<i>Reste à charge communal</i>	82 220,69 €
Ventilation (2 VMC)	1 254,80 €	Fonds de concours Transition	24 666,21 €

		Ecologique - CC de la Dombes (30% du reste à charge)	
Calorifugeage planchers bas	4 930,00 €	Autofinancement (après déduction des subventions et du fonds de concours)	57 554,48 €
Assiette retenue	83 267,89 €	Total	83 267,89 €

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Formulaire de demande de fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- De verser à la Commune de Chalamont, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 24 666,21 €.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour et 2 abstentions (MM. GAUTIER par procuration et GRANGE) :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- **De verser** à la Commune de Chalamont, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 24 666, 21 €.

2) Sainte-Olive : Modification de l'éclairage du terrain de tennis, terrain de boules et de l'église

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16V,

Vu le vote du conseil communautaire du 24/03/2022 d'un budget d'un million d'euros de fonds de concours Transition écologique,

Vu la délibération n°D2022_06_07_159 du 23/06/2022 approuvant les modalités techniques et financières du fonds de concours transition écologique.

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de la Dombes incluant la Commune de Sainte Olive comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours reçue le 13/09/2022 formulée par la commune de Sainte Olive pour la modification de l'éclairage extérieur du terrain de tennis, du terrain de boules et de l'église,

La commune de Sainte Olive prévoit de passer en LED l'éclairage extérieur du terrain de tennis, du terrain de boules et de remplacer les projecteurs à l'intérieur de l'église pour des projecteurs LED également.

La commune sollicite le bonus de 10% lié aux services aux habitants, en argumentant que la modification de l'éclairage permettra d'offrir de plus grandes plages horaires d'ouverture pour les terrains de boule et de tennis.

Après instruction, il est proposé un montant de fonds de concours de 30%, soit 2 144,40 € pour un coût de travaux éligibles de 8 400 € et 10% de bonus lié aux services aux habitants, s'ajoute à hauteur de 714,80 € soit un total de 2 859,20 €.

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Projecteurs pour court de tennis et jeu de boules	6 610,00 €	État, au titre de la DETR	358,00 €
Projecteurs pour église	1 790,00 €	Région	447,00 €
		Département	447,00 €
		<i>Reste à charge communal</i>	<i>7 148,00 €</i>
		Fonds de concours Transition	2 144,40 €

		Ecologique - CC de la Dombes (30% du reste à charge)	
		Bonus Fonds de concours Transition Ecologique (10% du reste à charge)	714,80 €
		Autofinancement (après déduction des subventions et du fonds de concours)	4 288,80 €
Assiette retenue	8 400,00 €	Total	8 400,00 €

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Formulaire de demande de fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- De verser à la Commune de Sainte Olive, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 2 859,20 €.

M. MONIER est surpris du montant faible de la DETR.

M. PAUCHARD indique que le montant est partiel, car la commune touche également la DETR pour les travaux de rénovation de l'église.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- **De verser** à la Commune de Sainte Olive, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 2 859,20 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) Sandrans : Réhabilitation et aménagement de l'étang communal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16V,

Vu le vote du conseil communautaire du 24/03/2022 d'un budget d'un million d'euros de fonds de concours Transition écologique,

Vu la délibération n°D2022_06_07_159 du 23/06/2022 approuvant les modalités techniques et financières du fonds de concours transition écologique.

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de la Dombes incluant la Commune de Sandrans comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours reçue le 22/10/2022 formulée par la commune de Sandrans pour la réhabilitation et aménagement de l'étang communal,

La commune souhaite réhabiliter L'Etang communal « cocagne ». Les travaux éligibles concernent les travaux de rénovation de l'étang, la sécurisation du site et de son accès, l'aménagement pour le public et la pose de panneaux pédagogiques. Ces travaux de réhabilitation s'élèvent à 82 887,92 €.

La commune sollicite le bonus de 10% au titre du service rendu aux habitants (espace de promenade) et pour soutenir la biodiversité (frayère et panneaux pédagogiques).

Après instruction, il est proposé un montant de fonds de concours de 30% du reste à charge, soit 18 813,58 € pour un cout éligible de 82 887,92 € et 10% de bonus lié aux services aux habitants, s'ajoute à hauteur de 6 271,19 € soit un total de 25 084,77 €.

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Curage, élargissement de la digue, création de batardeau, création de pente douce Frayère	26 325,00 €	Département	20 176,00 €
Bornage contradictoire	2 484,00 €	<i>Reste à charge communal</i>	62 711,92 €
Barrières sécurisation D27	6 998,46 €	Fonds de concours Transition Ecologique - CC de la Dombes (30% du reste à charge)	18 813,58 €
Création et sécurisation ponton handipèche	9 640,00 €	Bonus Fonds de concours Transition Ecologique (10% du reste à charge)	6 271,19 €
Rénovation et mise en PMR toilette actuelle	10 113,39 €	Autofinancement (après déduction des subventions et du fonds de concours)	37 627,15 €
Aménagement (tables et poubelles)	8 491,25 €		
Mobilité douce	11 165,00 €		
Panneau pédagogique	5 150,82 €		
Assiette retenue	82 887,92 €	Total	82 887,92 €

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Formulaire de demande de fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- De verser à la Commune de Sandrans, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 25 084,77 €.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- **De verser** à la Commune de Sandrans, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 25 084,77 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) Mionnay : Désimperméabilisation de la cour de l'école primaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16V,

Vu le vote du conseil communautaire du 24/03/2022 d'un budget d'un million d'euros de fonds de concours Transition écologique,

Vu la délibération n°D2022_06_07_159 du 23/06/2022 approuvant les modalités techniques et financières du fonds de concours transition écologique.

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de la Dombes incluant la Commune de Mionnay comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours reçue le 21/11/2022 formulée par la commune de Mionnay pour la désimperméabilisation de la cour de l'école primaire,

La commune souhaite désimpermeabiliser une partie de la cour de l'école primaire. Les travaux éligibles concernent les travaux de désimpermeabilisation, l'engazonnement et la mise en place d'un potager. Ces travaux s'élèvent à 17 183,10 €.

La commune sollicite le bonus de 10% au titre de la gestion exemplaire de l'eau, ainsi que de la préservation de la biodiversité grâce au potager.

Après instruction, il est proposé un montant de fonds de concours de 30% du reste à charge, soit 5 154,93 € pour un cout éligible de 17 183,10 € et 10% de bonus lié à la gestion de l'eau, s'ajoute à hauteur de 1 718,31 € soit un total de 6 873,24 €.

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Désimpermeabilisation de la cour	17 183,10 €	<i>Reste à charge communale</i>	17 183,10 €
		Fonds de concours Transition Ecologique - CC de la Dombes (30% du reste à charge)	5 154,93 €
		Bonus Fonds de concours Transition Ecologique (10% du reste à charge)	1 718,31 €
		Autofinancement (après déduction des subventions et du fonds de concours)	10 309,86 €
Assiette retenue	17 183,10 €	Total	17 183,10 €

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Formulaire de demande de fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- De verser à la Commune de Mionnay, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 6 873,24 €.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour et 2 abstentions (Mme ESCRIVA par procuration et M. LOREAU) :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- **De verser** à la Commune de Mionnay, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 6 873,24 €.

M. JAYR interroge pour un fonds de concours pour un SIVOS sportif pour 3 communes de la CCD.

Mme DUBOIS précise que le fonds de concours est un outil principalement dédié aux relations entre les EPCI à fiscalité propre et leurs membres qui n'a pas vocation à s'appliquer aux syndicats mixtes.

XIII- APPROBATION DES DUREES D'AMORTISSEMENTS – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Suite à une demande de la trésorerie d'amortir les attributions de compensation d'investissement versées aux communes et à des régularisations d'écritures sur comptes à amortir, il convient de fixer de nouvelles durées d'amortissements pour ces biens.

Il est rappelé que les biens d'une valeur inférieure à 1 000 € TTC seront amortis sur un an.

Ces durées sont reprises dans un tableau général d'amortissements, énoncé ci-dessous :

Compte	Catégories d'immobilisations	Durée d'amortissements
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
202	Frais relatifs aux documents d'urbanisme	5 ans
203xx	Frais d'études et insertion non suivis de réalisation	5 ans
2041xx	Subventions d'équipement versées aux organismes publics (fonds de concours)	15 ans
2042	Subventions d'équipement versées à une personne de droit privé	5 ans
2046	Attributions de compensation d'investissement	15 ans
205	Concession et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires, logiciels	2 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Agencement et aménagement de terrain		
2121	Plantations	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Constructions		
213	Bâtiment	50 ans
2135	Equipements de cuisine	10 ans
	Baignade biologique	20 ans
	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
2138	Bâtiments légers, abris	20 ans
21318	Autres bâtiments publics	20 ans
213xx	Appareils de levage-ascenseurs	15 ans
	Equipements de garage et ateliers	10 ans
Constructions sur sol d'autrui		
2141	Bâtiments publics	15 ans
2145	Installations générales, agencements, aménagements	15 ans
Installations matériel et outillages techniques		
2151	Réseaux de voirie	NA
2152	Installations de voirie	20 ans
2153	Réseaux divers	NA
2157	Camions et véhicules industriels	4 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	5 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
215xx	Matériels classiques	10 ans
Autres immobilisations corporelles		
2181	Installations et appareils de chauffage	10 ans
2182	Voitures	5 ans
2183	Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
	Matériel informatique	3 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans
217	Mise à disposition base	NA

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De donner un avis favorable aux nouvelles durées d'amortissement,
- De fixer les durées d'amortissements selon le tableau ci-dessus,
- De dire que les biens d'une valeur inférieure à 1 000 € TTC seront amortis en un an.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De donner** un avis favorable aux nouvelles durées d'amortissement,
- **De fixer** les durées d'amortissements selon le tableau ci-dessus,
- **De dire** que les biens d'une valeur inférieure à 1 000 € TTC seront amortis en un an.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XIV- BUDGET ANNEXE COMMERCES - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - VIREMENT DE CREDITS : REPRISE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Afin de pouvoir régulariser des subventions non amorties jusqu'à présent, il convient de modifier le budget annexe Commerces comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-020 : Contrats de prestations de services	0.00 €	46 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	46 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777-020 : Quote-part des subventions d'inv. Transférées au comp	0.00 €	0.00 €	0.00 €	46 000.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	46 000.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €	46 000.00 €	0.00 €	46 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	10 048.55 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	10 048.55 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13911-020 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	15 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13913-020 : Départements	0.00 €	28 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13916-020 : Autres établissements publics locaux	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	46 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-020 : Mobilier	35 951.45 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	35 951.45 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	46 000.00 €	46 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		46 000.00 €		46 000.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** cette décision modificative.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XV- BUDGET ANNEXE SPANC - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - VIREMENT DE CREDITS : REPRISE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Afin de pouvoir régulariser l'amortissement total d'une subvention sur l'exercice 2022, il convient de modifier le budget annexe SPANC comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-922 : Sous-traitance générale	0.00 €	3 250.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	3 250.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777-922 : Quote-part des subventions d'inv. virées au résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 250.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 250.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €	3 250.00 €	0.00 €	3 250.00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-922 : Dépenses imprévues (investissement)	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-139111-922 : Agence de l'eau	0.00 €	3 250.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	3 250.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-922 : Matériel de transport	1 850.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 850.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	3 250.00 €	3 250.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		3 250.00 €		3 250.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** cette décision modificative.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DECHETS

XVI- MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Rapporteur : Christophe MONIER

Pour assurer le bon fonctionnement du Service public de Prévention et de Gestion des Déchets, il est nécessaire de régler les modalités d'exécution de ce service.

L'objet du règlement est de définir les conditions et modalités de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes de la Dombes (CCD). Ce règlement s'impose à tout usager du service public de collecte des déchets, soit :

- Toute personne, physique ou morale, occupant une propriété ou un local en qualité de propriétaire, locataire, usufruitier, mandataire ou gérant,
- Toute personne itinérante séjournant sur le territoire de la CCD.

Le dernier règlement a été actualisé au 1^{er} janvier 2021.

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2023, il est constaté une dégradation de l'autofinancement du budget annexe déchets. Compte tenu de l'inflation, de la tension sur les énergies, l'augmentation de la TGAP et des tarifs du syndicat ORGANOM, les dépenses de fonctionnement sont en effet de plus en plus importantes et nécessitent une augmentation des tarifs de la redevance incitative. Pour rappel, le service déchets est un SPIC (Service Public Industriel et Commercial) et dispose d'un budget annexe propre, les dépenses relatives aux déchets doivent être équilibrées par les seules recettes de ce service. Ces dernières sont composées :

- de la vente des matériaux recyclés (verre, aluminium, acier, bouteilles plastiques, cartons, ...),
- des subventions des éco-organismes, les sommes versées sont fonction des performances de tri des collectivités,
- de la contribution des habitants, administrations et professionnels du territoire à travers la Redevance Incitative.

Les autres recettes de la Communauté de Communes ne peuvent règlementairement pas venir équilibrer le budget Déchets et inversement les éventuels excédents du budget Déchets ne peuvent pas être alloués aux dépenses du budget général.

Les tarifs de redevance incitative applicables au 1^{er} janvier 2023 proposés par la commission Environnement et présentés en commission Finances et en conférence des maires sont présentés dans le tableau ci-après. Par ailleurs, pour une meilleure compréhension des usagers, la commission Environnement propose d'inclure les 10 levées minimums facturées dans la part fixe et de comptabiliser uniquement les levées supplémentaires dans la part variable.

PF_{PAV} : part fixe pour les usagers desservis en point d'apport volontaire pour les déchets recyclables hors verre – part incluant 10 levées du bac destiné aux ordures ménagères résiduelles (OMR) Charges du service comprenant : amortissements et maintenance des équipements, collecte et tri des déchets déposés en déchèteries et aux points tri, traitement des refus, actions liées à la réduction et à la prévention des déchets,	185 € / an
PF_{PAP} : part fixe pour les usagers desservis en porte-à-porte pour les déchets recyclables hors verre – part incluant 10 levées du bac destiné aux ordures ménagères résiduelles (OMR) Charges du service comprenant : amortissements et maintenance des équipements, collecte et tri des déchets de déchèteries, collecte et tri des bacs/sacs jaunes, traitement des refus, actions liées à la réduction et à la prévention des déchets, ...)	195 € / an
PV_{levée} : Part fonction du nombre de présentations à la collecte du ou des bac(s) destiné(s) aux ordures ménagères résiduelles (OMR) Part à la levée due au-delà des 10 levées incluses dans la part fixe.	3,90 € / levée supplémentaire 2,80 € / levée supplémentaire (uniquement bac 47 litres)
PV_{poids} : Part fonction du poids de déchets contenus dans le ou les bac(s) destiné(s) aux ordures ménagères résiduelles	0,40 € / kg

Le règlement du service déchets doit être modifié afin de prendre en compte la modification des modalités de calcul de la redevance incitative.

Conformément à la délibération du 30 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau, ce dernier fixe les tarifs des services communautaires. La grille tarifaire de la redevance incitative sera en conséquence délibérée au prochain Bureau.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le règlement du Service public de Prévention et de Gestion des Déchets applicable au 1^{er} janvier 2023 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Dombes.

Ce règlement fera ensuite l'objet d'un arrêté de la Présidente.

M. COMTET refuse de parler d'augmentation de 44%. Il préfère donner un montant.

M. MONIER rappelle que cette présentation répond au pourquoi du comment.

M. PETRONE trouve ce diaporama très clair. Il souhaite l'avoir pour le présenter en conseil.

M. JOLIVET demande la différence entre 2021 et 2022.

M. MONIER répond de 40% en moins.

M. LOREAU remarque que la RI a eu un impact positif sur la baisse des tonnages. L'extension du tri a permis de diminuer l'augmentation pour 2023.

M. GAGNOLET comprend ces arguments mais il trouve exorbitante cette hausse.

M. MONIER ajoute que l'année dernière la redevance n'a pas augmenté. Cependant, la contribution d'Organom accroît chaque année.

M. LANIER trouve cela non entendable.

M. DUBOST interpelle sur la conduite des chauffeurs.

M. JACQUARD ajoute que les agents de la CCD bénéficient de stages de bonne conduite.

Mme PERI, qui participe aux commissions finances et environnement, ne voit pas comment éviter cette augmentation. Une piste de travail serait à étudier avec la facturation d'accès avec les professionnels des déchèteries.

M. LOREAU rappelle que les déchèteries coutent 2 millions d'euros.

M. GRANGE estime que ce sont les usagers qui produisent les déchets. Il y a un travail à faire sur l'emballage.

M. CORMORECHE raconte que les personnes qui ramassaient les déchets les jetaient dans leurs poubelles, ce n'est plus le cas maintenant. Un kilo de déchets coute plus cher qu'un kilo de blé ou maïs. Les sacs noirs se multiplient le long des routes. Les agents communaux les ramassent alors que c'est une compétence communautaire.

Mme DUPERRIER propose un compost collectif pour les immeubles.

M. MONIER rappelle la vente de composteurs par la CCD. Pour les opérations collectives, cela est plus compliqué à mettre en place.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 42 voix pour, 4 voix contre (MM. BOURDIN par procuration, CORMORECHE, LANIER et MUNERET par procuration) et 5 abstentions (Mmes FLACHER par procuration, MOREL PIRON, MM. BRANCHY, GAGNOLET et JOLIVET) :

- **D'approuver** le règlement du Service public de Prévention et de Gestion des Déchets applicable au 1^{er} janvier 2023 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Dombes.

XVII- CONVENTION AVEC SUEZ RV CENTRE EST POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN CHAUFFEUR POUR LA COLLECTE DES DECHETS

Rapporteur : Christophe MONIER

Le pôle déchets compte notamment dans ses effectifs trois agents de collecte dont deux chauffeurs pour la collecte des déchets en régie. Un des deux chauffeurs a malheureusement été victime d'un accident de travail début septembre et est depuis en arrêt maladie.

Les embauches en CDD pour ce type de qualification étant très difficiles, le second chauffeur exerce donc seul les missions de collecte et réalise un nombre conséquent d'heures, il a par ailleurs décidé de reporter ses congés payés afin d'assurer le service de collecte.

Cette situation ne pouvant perdurer pour l'agent. Le pôle déchets s'est rapproché de SUEZ, assurant la collecte sur le secteur en prestation de service, afin de trouver une solution à cette pénurie de main d'œuvre. SUEZ a répondu favorablement à la demande de la CCD en proposant une convention pour un prêt de main d'œuvre à but non lucratif en se référant à l'article L8241-2 du Code du travail.

Le prêt de main-d'œuvre à but non lucratif conclu requiert :

1° L'accord du salarié concerné ;

2° Une convention de mise à disposition entre l'entreprise prêteuse et l'entreprise utilisatrice qui en définit la durée et mentionne l'identité et la qualification du salarié concerné, ainsi que le mode de détermination des salaires, des charges sociales et des frais professionnels qui seront facturés à l'entreprise utilisatrice par l'entreprise prêteuse ;

3° Un avenant au contrat de travail, signé par le salarié, précisant le travail confié dans l'entreprise utilisatrice, les horaires et le lieu d'exécution du travail, ainsi que les caractéristiques particulières du poste de travail.

La facture s'établira exclusivement sur la base des coûts directs réellement engagés par la société SUEZ RV CENTRE EST, à due concurrence du nombre d'heures de travail effectuées par le salarié dans le cadre de sa mise à disposition auprès de CCD.

Elle entrera en vigueur à compter du 19 décembre 2022 et prendra fin de plein droit le 30 juin 2023 au soir. Cette convention est susceptible d'être prolongée ou renouvelée après accord entre les parties qui fera l'objet d'un avenant.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention de mise à disposition d'un chauffeur pour la collecte des déchets à partir du 19 décembre 2022,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette convention.

Mme MOREL PIRON demande pourquoi une journée par semaine.

Mme RICHARD répond que cela permettra à l'agent de faire 35h au lieu de 42h. SUEZ a également besoin de son chauffeur.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 50 voix pour et 1 abstention (M. GAUTHIER) :

- **D'approuver** la convention de mise à disposition d'un chauffeur pour la collecte des déchets à partir du 19 décembre 2022,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette convention.

RESSOURCES HUMAINES

XVIII- MODIFICATION DU TELETRAVAIL

Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu la délibération n° D2021_11_11_232 sur l'évolution du télétravail du 25 novembre 2021,

Considérant que l'employeur prend en charge les coûts de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci,

Considérant que l'arrêté du 23 novembre 2022 modifie le montant journalier et le plafond annuel de l'allocation forfaitaire de télétravail,

Il est décidé ce qui suit :

Article 1 :

La délibération n° D2021_11_11_232 sur l'évolution du télétravail du 25 novembre 2021 est modifiée comme suit :

Au 2eme paragraphe du point 7 « **Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail** » de la délibération du 25/11/21 susvisée, les mots « *La collectivité approuve le versement de l'allocation forfaitaire de télétravail telle que prévue dans le décret du 26 août 2021 (au plus tôt à compter du 1er septembre 2021). Cette indemnisation forfaitaire de télétravail a vocation à couvrir les frais liés à celui-ci pour les agents, à raison d'une indemnité de 2,5 € par jour de télétravail dans la limite d'un montant de 220 € annuel payable annuellement* » sont remplacés par les mots « *La collectivité approuve le versement de l'allocation forfaitaire de télétravail telle que prévue par décret du 26 août 2021 et ses modifications ultérieures le cas échéant* ».

Article 2 :

Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2023 pour les journées de télétravail effectuées à compter de cette date.

Les autres articles ne sont pas modifiés.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la modification de la délibération n° D2021_11_11_232 sur l'évolution du télétravail du 25 novembre 2021 telle que présentée ci-dessus,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** la modification de la délibération n° D2021_11_11_232 sur l'évolution du télétravail du 25 novembre 2021 telle que présentée ci-dessus et de rappeler ainsi les modalités :

- **La détermination des activités éligibles au télétravail**

Le télétravail n'est pas un droit statutaire mais un mode d'organisation du travail. Sa mise en œuvre nécessite l'adoption de règles collectives déterminant les tâches et missions qui y sont éligibles. La décision d'autoriser ou non l'exercice du télétravail sur un poste est prise par le chef de service en fonction des caractéristiques du poste et de l'intérêt du service.

Cette détermination peut se faire par filière, cadre d'emplois et fonctions.

Cette liste doit être déterminée au regard des nécessités de service, le télétravail ne devant pas constituer un frein au bon fonctionnement des services.

Certaines fonctions ou services sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où ils impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs :

- Service de collecte et déchèteries
- Services techniques

En revanche, il est possible de partir sur la détermination suivante :

Fonctions de :

- DGS, DGA
- Responsable de Pole
- Chef de service
- Chargé du SCOT
- Chargé de la communication,
- Chargé du développement économique,
- Instructeur ADS,
- Assistant administratif,
- Chargé de la comptabilité,
- Chargé des instances,
- Chargé des ressources humaines,
- Instructeur ADS,
- Agent de maintenance SPANC
- Chargé de missions Leader, Natura 2000
- Chargé de mission

- **Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail**

La collectivité ne projette pas de mettre à disposition des locaux spécifiques pour accueillir des télétravailleurs.

- **Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données**

Les télétravailleurs s'engagent à ne travailler que sur le bureau virtuel hébergé sur le serveur sécurisé et plateformes métiers dédiées.

Ils veillent par ailleurs à ne pas permettre la consultation et la diffusion des données consultées lors des périodes de télétravail par des tiers. Le niveau de confidentialité des données utilisées par les télétravailleurs doit être identique à celui qui existe sur leurs lieux de travail traditionnels.

Les télétravailleurs veillent également à la confidentialité, la pérennité et au besoin la restauration en cas de destruction accidentelle des documents physiques nécessaires à leurs missions qu'ils emportent avec eux.

- **Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé**

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit normalement effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement. Il doit convenir de son emploi du temps avec son supérieur afin de définir précisément les horaires de télétravail.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

- **Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité**

Les membres du comité procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

Celui-ci fixe l'étendue ainsi que la composition de la délégation chargée de la visite.

Toutes facilités doivent être accordées à cette dernière pour l'exercice de ce droit sous réserve du bon fonctionnement du service.

La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et au moins un représentant du personnel.

Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, de l'inspecteur en hygiène et sécurité et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

Les conditions d'exercice du droit d'accès peuvent faire l'objet d'adaptations s'agissant des services soumis à des procédures d'accès réservé par la réglementation. Ces adaptations sont fixées par voie d'arrêté de l'autorité territoriale.

La délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

- **Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail**

Les télétravailleurs doivent remplir, périodiquement, des formulaires dénommés " feuilles de temps " ou auto-déclarations ou tout autre moyen validé par la hiérarchie.

Le temps de travail en télétravail ne pourra excéder la durée habituelle de travail sans accord hiérarchique préalable.

- **Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail**

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci. L'employeur n'est pas tenu de prendre en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail.

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail l'accès au bureau virtuel sur le serveur commun.

La collectivité approuve le versement de l'allocation forfaitaire de télétravail telle que prévue par décret du 26 août 2021 et ses modifications ultérieures le cas échéant.

- **Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail**

La durée de l'autorisation est d'un an. Elle peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Période d'adaptation :

L'autorisation prévoit une période d'adaptation de 3 mois maximum.

- **Quotités autorisées**

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 3 jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine. Les seuils définis au premier alinéa peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

Dérogation :

- A la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail.

- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

XIX- CONTRAT DE PROJET - AGENT EN CHARGE DE LA COORDINATION DE LA LUTTE CONTRE LE RAGONDIN

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Par délibération n° D2022_04_05_107, le Conseil communautaire du 14 avril 2022 a voté la création d'un contrat de projet en charge de la coordination de la lutte contre le Ragondin à compter du 2 mai 2022 pour une durée de trois ans.

Suite au départ de l'agent en poste, il est proposé de recruter un nouveau contrat de projet.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la modification de la délibération n° D2022_04_05_107 pour la création d'un contrat de projet en charge de la coordination de la lutte contre le Ragondin à compter de la date d'embauche pour une durée de trois ans,
- De préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35H00 hebdomadaires,
- De décider que la rémunération pourra être rattachée au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- D'habiliter l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 48 voix pour et 3 abstentions (Mme ABRAM PASSOT par procuration, MM. BOULON et MANCINI) :

- **D'approuver** la modification de la délibération n° D2022_04_05_107 pour la création d'un contrat de projet en charge de la coordination de la lutte contre le Ragondin à compter de la date d'embauche pour une durée de trois ans,
- **De préciser** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35H00 hebdomadaires,
- **De décider** que la rémunération pourra être rattachée au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- **D'habiliter** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

SERVICE COMMUN ENFANCE JEUNESSE

XX- SIGNATURE DU DISPOSITIF GRANDIR EN MILIEU RURAL

Rapporteur : Jean-Pierre GRANGE

Le dispositif Grandir en Milieu Rural de la Mutualisé Sociale Agricole est un dispositif d'accompagnement pour la mise en œuvre de la politique enfance jeunesse des territoires ruraux prioritaires. Lors de la séance du 4 octobre 2022, le dispositif GMR a été présenté aux conseillers communautaires par la Mutualité Sociale Agricole.

La Communauté de Communes de la Dombes comporte des problématiques d'envergure liées aux services aux habitants, aux enjeux du numérique et de la mobilité.

La Mutualité sociale Agricole a défini de la Communauté de communes comme territoire prioritaire pouvant bénéficier d'un accompagnement par le dispositif Grandir en Milieu Rural. Le conventionnement à l'échelle de la Communauté de communes permet donc à l'ensemble du territoire de bénéficier de cet accompagnement.

Ce dispositif est une offre contractuelle pour un accompagnement financier dans la réalisation des actions et des projets innovants et un financement pour les missions d'ingénierie sociale réalisée par la coordinatrice enfance jeunesse du Service commune enfance jeunesse et la coordinatrice petite enfance parentalité de la Communauté de communes.

Cette offre est centrée sur 5 thématiques et met l'accent sur l'innovation des projets :

- Accueil Petite enfance
- Loisirs vacances
- Parentalité
- Mobilité
- Numérique

Le Service commun enfance jeunesse est concerné dans la fonction pilotage Enfance jeunesse et actions mutualisées enfance jeunesse.

Les communes ayant un Centre de loisirs ou un PEdt seront concernées en direct et seront également signataire.

Considérant que la Communauté de communes est signataire du Contrat enfance Jeunesse (CEJ) sur la période 2018-2021, comprenant le périmètre des trois anciennes Communautés de communes,

Considérant la lettre d'engagement dans le dispositif Grandir en Milieu Rural transmise à la Mutualité Sociale Agricole le 23 décembre 2021,

Considérant la validation du comité de pilotage du Service commun enfance jeunesse le 28 septembre 2022, pour la signature du dispositif GMR pour les missions pilotage Enfance jeunesse et les actions mutualisées enfance jeunesse,

Considérant la présentation du dispositif par la MSA lors du conseil communautaire du 4 octobre 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Madame la Présidente à signer avec effet rétroactif pour la Communauté de communes et le Service Commun Enfance Jeunesse :

- la convention cadre Grandir en Milieu Rural,
- la convention de financement 2021,
- la convention de financement pour la période 2022-2024,
- ainsi que tous les documents relatifs à ce dispositif.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 50 voix pour et 1 abstention (M. BRANCHY) :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer avec effet rétroactif pour la Communauté de communes et le Service Commun Enfance Jeunesse :

- la convention cadre Grandir en Milieu Rural,
- la convention de financement 2021,
- la convention de financement pour la période 2022-2024,
- ainsi que tous les documents relatifs à ce dispositif.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Décision de la Présidente :

28/11/2022	Signature d'un bail précaire avec l'entreprise Prince Sécurité pour deux ans pour la location de 2 bureaux à l'hôtel d'entreprises, à Chatillon-sur-Chalaronne
------------	--

Arrêtés de la Présidente :

28/11/2022	Approbation de virements de crédit suivants en section d'investissement – Budget déchets : du compte 020 « Dépenses imprévues » : - 450.00 € au chapitre 016, article 1641 « Emprunts en euros » : + 450.00 €
08/12/2022	Approbation de virements de crédit suivants en section de fonctionnement – Budget principal : du compte 022 « Dépenses imprévues » : - 65 000.00 € au chapitre 014, compte 7398 « Reversements, restitutions et prélèvements divers » : + 65 000.00 €

INFORMATIONS DIVERSES

Tenue du prochain Conseil Communautaire : Jeudi 02 février 2023 à 19h30 à Saint Germain sur Renon

Fin de la séance : 22h20

La secrétaire de séance,

Mme PERI



La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,

Mme DUBOIS

